



Arrêté DL/BPEUP n° 2026 .. 65 du 26 JUIN 2026

**portant renouvellement et modification de la commission de suivi de site
relative au fonctionnement de l'établissement PRIMAGAZ à Saint-Priest-Taurion**

Le préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2000 modifié, réglementant les activités de la SA Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ sur la commune de Saint-Priest-Taurion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de la société PRIMAGAZ à Saint-Priest-Taurion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2007 autorisant la société PRIMAGAZ à poursuivre l'exploitation de son dépôt GPL à Saint-Priest-Taurion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2013 portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement PRIMAGAZ situé sur la commune de Saint-Priest-Taurion ;

Vu les consultations effectuées ;

Considérant que le mandat des membres de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement PRIMAGAZ, d'une durée de 5 ans, est arrivé à échéance ;

Considérant les désignations parvenues en préfecture ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : Dans le cadre du renouvellement des membres de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement PRIMAGAZ, l'alinéa 2.1 de l'article 2 de l'arrêté n°4922 du 19 novembre 2013 modifié, portant création de ladite commission est modifié ainsi qu'il suit :

2.1 - La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

2.1.1 - Le collège « administrations de l'Etat » :
- le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne (SDIS) ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine (DREAL) ou son représentant,
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,
- la directrice départementale des territoires ou son représentant

2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Commune de Saint-Priest-Taurion	Mme Béatrice LE GUEN M. Pierre CHEVALIER	M. Louis DARNÉ M. David BERTOLLE
Commune de Rilhac-Rancon	M. François POIRSON	Mme Pascale GIBERT
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	M. Jean-Paul POULET	Mme Nathalie NICOLAUD
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT	M. Ludovic GERAUDIE
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	M. Thibault BERGERON	M. François VINCENT

2.1.3 – Le collège « exploitant » :

	Membres titulaires	Membre suppléant
PRIMAGAZ	- Le directeur de la CGP PRIMAGAZ ou son représentant	- Un représentant de la Direction HSE
	- Un représentant du site industriel	

2.1.4 – Le collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

	Membre titulaire	Membre suppléant
Association Barrage Nature Environnement	M. Jean-Paul DELAGE M. Yvan TRICART	M. Cédric FORGET Mme Michèle TRICART
Association France Nature Environnement Limousin	M. Jean-Michel MÉNARD	M. Bernard CLEMENCON
SNCF Voyageurs	M. Stéphane CAMBOU	/
SNCF Réseau	M. Eric CHEVÉE	/

2.1.5 – Le collège « salariés » :

	Membre titulaire	Membre suppléant
PRIMAGAZ	M. Valérie LAROSA	M. Mathieu JULIEN

Article 2 : l'article 4 – organisation et fonctionnement de l'arrêté du 19 novembre 2013 est modifié comme suit :

4.4 – le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture de la Haute-Vienne (direction de la légalité) avec l'assistance technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine. Un prestataire choisi par la DREAL Nouvelle-Aquitaine peut assister le secrétariat (rédaction du compte-rendu).

4.6 - La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Afin de garantir l'égalité entre chaque collège en cas de vote, la valeur de la voix pour chacun des votants est la suivante :

- pour le collège des administrations : 5
- pour le collège des collectivités territoriales : 5
- pour le collège "exploitants" : 15
- pour le collège "riverains ou associations de protection de l'environnement" : 6
- pour le collège "salariés" : 30

Article 3 : les autres dispositions de l'arrêté du 19 novembre 2013 demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres.
Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne et affiché en mairies de Saint-Priest-Taurion et Rilhac-Rancon pendant une durée d'un mois.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

A Limoges, le 26 JUIN 2026

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.



Laurent MONBRUN

Arrêté DL/BPEUP n° 2026 - 65 du 26 JUIN 2026
portant renouvellement et modification de la commission de suivi de site
relative au fonctionnement de l'établissement PRIMAGAZ à Saint-Priest-Taurion

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'ÉTABLISSEMENT PRIMAGAZ**

Conformément à l'arrêté DL/BPEUP n°2026 - 65 du 26 JUIN 2026

La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

2.1.1 - Le collège « administrations de l'Etat » :
- le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne (SDIS) ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine (DREAL) ou son représentant,
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,
- la directrice départementale des territoires ou son représentant

2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :		
	Membres titulaires	Membres suppléants
Commune de Saint-Priest-Taurion	Mme Béatrice LE GUEN M. Pierre CHEVALIER	M. Louis DARNÉ M. David BERTOLLE
Commune de Rilhac-Rancon	M. François POIRSON	Mme Pascale GIBERT
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	M. Jean-Paul POULET	Mme Nathalie NICOLAUD
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT	M. Ludovic GERAUDIE
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	M. Thibault BERGERON	M. François VINCENT

2.1.3 – Le collège « exploitant » :		
	Membres titulaires	Membre suppléant
PRIMAGAZ	Le directeur de la CGP PRIMAGAZ ou son représentant	Un représentant de la Direction HSE
	Un représentant du site industriel	

2.1.4 – Le collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :		
	Membre titulaire	Membre suppléant
Association Barrage Nature Environnement	M. Jean-Paul DELAGE M. Yvan TRICART	M. Cédric FORGET Mme Michèle TRICART
Association France Nature Environnement Limousin	M. Jean-Michel MÉNARD	M. Bernard CLEMENCON
SNCF Voyageurs	M. Stéphane CAMBOU	/
SNCF Réseau	M. Eric CHEVÉE	/

2.1.5 – Le collège « salariés » :		
	Membre titulaire	Membre suppléant
PRIMAGAZ	M. Valérie LAROSA	M. Mathieu JULLIEN

Pour rappel : la valeur de la voix pour chacun des votants est la suivante :

- collège « Administrations de l'Etat » : 5 voix par membre
- collège « Elus des collectivités territoriales » : 5 voix par membre
- collège « Exploitant » : 15 voix par membre
- collège "Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement" : 6 voix par membre
- collège « salariés » : 30

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.